

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT LA PRIME D'EXERCICE DE RESPONSABILITES EN MATIERE DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 MAI 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu l'article L 954-2 du code de l'éducation
Vu l'avis du comité technique de l'UCA du 3 mai 2018

PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne souhaite créer un dispositif de primes visant à valoriser la part indemnitaire de la rémunération des agents non titulaires (CDD et CDI) exerçant des responsabilités en matière de pilotage stratégique et opérationnel.

Les fonctions éligibles dans ce cadre sont les suivantes :

- Responsable administratif de composante,
- Directeur général adjoint,
- Directeur d'une direction centrale
- Chef d'un service central
- Chargé de missions stratégiques

Les montants de majoration de l'éventuelle prime perçue par l'agent dans le cadre de la délibération CA-2017-10-27-05-1 sont les suivants :

Directions, Services et Composantes			
1	2	3	4
Majoration de 300€	Majoration de 500€	Majoration compris entre 700 et 1000€	Majoration compris entre 1000 et 1400€
Chargés de mission, responsabilités de directions, de services et de composantes	Directions et services centraux particulièrement exposés, responsables administratifs de composantes complexes et à effectifs importants	Responsables de pôles administratifs multi-composantes, directions centrales avec de forts enjeux d'encadrement et de responsabilités	Direction Générale,

Ce dispositif entre en vigueur en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un dispositif de primes visant à valoriser la part indemnitaire de la rémunération des agents non titulaires (CDD et CDI) exerçant des responsabilités en matière de pilotage stratégique et opérationnel.

Membres en exercice : 37

Votes : 23

Pour : 14

Contre : 6

Abstentions: 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-03-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*